

AVISU CESEC 2021-06¹
AVIS CESEC 2021-06

Relatif à la
Rilativu à a

Délégation du service public de transport relative à l'exploitation du transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille pour la période du 1er mars 2021 31 décembre 2022

Delegazione di serviziu publicu rilativa à a sfruttera di u trasportu marittimu di mercanzie e di passageri trà i porti di corsica è u portu di marseglia da u 1mu marzu di u 2021 à u 31 di dicembre di u 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 février 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **délégation du service public de transport relative à l'exploitation du transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille pour la période du 1er mars 2021 31 décembre 2022**;

Vistu a lettera di presentazione di u 05 di frivaghju di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a delegazione di serviziu publicu rilativa à a sfruttera di u trasportu marittimu di mercanzie e di passageri trà i porti di corsica è u portu di marseglia da u 1mu marzu di u 2021 à u 31 di dicembre di u 2022

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

NPAV : 1 (Jean-Toussaint MATTEI)

ABSTENTION : 2 (Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA)

Après avoir entendu, Vanina BORROMEI, Présidente de l'Office des transports de la Corse

Dopu intesu Vanina BORROMEI, Presidente de l'uffiziu di i trasporti di a Corsica

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission " développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective";

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO per a Cummissione sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di frivaghju di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

Suivant délibération n° 18/267 AC en date du 27 juillet 2018, l'Assemblée de Corse a décidé de déléguer l'exploitation du service public du transport maritime de passagers et de marchandises entre Marseille et chacun des cinq ports de Corse – Ajacciu ; Bastia ; Portivechju, Pruprà et L'Isula – sur la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020.

Par délibération n° 19/179 AC en date du 27 juin 2019, la société Corsica Linea a été retenue comme délégataire de service public au titre des lots n° 1 (ligne Ajacciu-Marseille), n°2 (ligne Bastia – Marseille) et n°5 (ligne L'Isula – Marseille), tandis que la procédure d'attribution relative aux lots n° 3 (ligne Portivechju – Marseille) et n°4 (ligne Pruprà – Marseille) a été déclarée infructueuse.

En exécution de cette délibération, la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse (OTC) ont ainsi conclu, le 06 septembre 2019, trois conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports de Corse – Ajacciu, Bastia et L'Isula – et le port de Marseille avec la société Corsica Linea.

Ces conventions ont été passées pour une durée de 15 mois à compter du 1er octobre 2019, pour prendre fin le 31 décembre 2020.

Des concessions provisoires d'une durée de quatre mois ont été conclues avec le groupement « Corsica Linea – La Méridionale », délégataire sortant, afin de desservir les ports de Portivechju et Pruprà entre le 1er octobre 2019 et le 31 janvier 2020 dans l'attente de la désignation des futurs délégataires sur ces deux lignes.

La consultation engagée à cette fin ayant à nouveau été déclarée infructueuse et relancée suivant délibération n° 20/001 AC en date du 09 janvier 2020, la compagnie La Méridionale a été chargée de l'exécution du service sur ces deux

lignes dans le cadre de concessions provisoires sur la période allant du 1er février 2020 au 30 avril 2020.

Ce même opérateur a, par délibération n° 20/071 AC en date du 24 avril 2020, été désigné comme délégataire de service public pour l'exploitation desdites lignes entre le 1er mai 2020 et le 31 décembre 2020.

La signature des conventions s'y rapportant est intervenue le 29 avril 2020.

Les cinq conventions sus évoquées, respectivement en date du 06 septembre 2019 s'agissant de celles conclues avec la compagnie Corsica Linea sur les lignes Aiacciu-Marseille, Bastia Marseille et L'Isula – Marseille et du 29 avril 2020 pour ce qui est de celles passées avec la compagnie la Méridionale sur les lignes Portivechju-Marseille et Prupia -Marseille sont ainsi en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin d'assurer la continuité du service de desserte maritime à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité de Corse avait, suivant délibération n° 19/437 AC en date du 29 novembre 2019, décidé de la création d'une compagnie corse en charge du service public maritime sous la forme d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) et de recourir à un contrat de concession de service public qui sera attribué à celle-ci pour une durée de sept ans.

La procédure d'attribution en vue de sélectionner un ou des opérateur(s) destiné à devenir co-actionnaire(s) de la Collectivité au sein de ladite SEMOP a été lancée le 6 décembre 2019.

Elle a toutefois été classée sans suite par délibération n° 20/136 AC du 25 septembre 2020.

A la suite de la survenance de la crise sanitaire liée à la Covid-19, des études ont été réalisées courant octobre 2020 pour identifier l'existence d'un besoin de service public après 2020, et une consultation a été engagée auprès des usagers professionnels du transport routier, des opérateurs économiques ainsi que des compagnies maritimes, intéressés sur cette question.

Cette démarche a conduit l'autorité délégante à constater l'existence d'un besoin de service public non satisfait par l'initiative privée, et à décider de l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs en charge de la délégation de service public de transport maritime entre les cinq ports corses et le port de Marseille.

Par délibération n° 20/164 AC du 5 novembre 2020, l'autorité délégante a décidé de prolonger les concessions en cours pour une durée de deux mois, nécessaire pour mener à terme ladite mise en concurrence.

L'Assemblée de Corse a aussi décidé, par délibération n° 20/166 AC du même jour, du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation de concessions allouées comme précédemment pour une durée de 22 mois afin de garantir la desserte maritime de l'île jusqu'au 31 décembre 2022 ; **objet de la présente saisine.**

Concernant les caractéristiques générales de la consultation, chaque convention faisant l'objet de la procédure confiée au Délégué attributaire l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers entre les ports de Corse et le port de Marseille au titre de la continuité territoriale.

Chaque convention régit les conditions d'exploitation de ce service public, ainsi que les rapports entre les parties.

Chaque ligne dessert le port de Marseille et un port de Corse : Ajaccio (Lot n° 1), Bastia (Lot n° 2), Portivechju (Lot n° 3), Pruprà (Lot n° 4), L'Isula (Lot n° 5).

Quatre candidatures ont été réceptionnées avant la date limite de réception :

Pour le lot n°1 : Candidatures du groupement Corsica Linea / La Mériionale et de la Corsica Ferries ;

Pour les lots n°2, n°3 et n°5 : Candidatures de la Corsica Linéa et de la Corsica Ferries ;

Pour le lot n°4 : Candidatures de la Corsica Linéa, de la Méridionale et de la Corsica Ferries ;

Ont été admis à négocier après analyse et avis de la CDSP du 5 janvier 2021 :

Pour le lot n°1 : Le groupement Corsica Linéa / La Méridionale ;

Pour les lots n°2, n°3 et n°5 : La Corsica Linéa ;

Pour le lot n°4 : La Corsica Linéa et La Méridionale ;

Les négociations se sont déroulées les 11 et 12 janvier 2021.

Les offres finales ont été remises le 18 janvier 2021.

Elles ont fait l'objet de demandes de précisions écrites, auxquelles les candidats ont satisfait.

Par suite ont été retenus :

- Le groupement Corsica Linéa / La Méridionale pour le lot n°1 ;
- La Corsica Linéa pour les lots 2,3 et 5 ;
- La Méridionale pour le lot n°4.

Le CESECC se satisfait du résultat de la procédure qui assure une continuité et des garanties pour les salariés et les usagers.

Le CESECC entend et salue la volonté exprimée de la part de la Collectivité de Corse de maîtrise publique des transports.

Le CESECC insiste, tout en étant parfaitement conscient des contraintes et restrictions en vigueur imposées par la commission européenne, sur la nécessité d'intégrer au mieux des critères environnementaux et sociaux dans les documents de consultation des entreprises.

Le CESECC rappelle que la Corse doit bénéficier d'un service public fort et performant tenant compte de l'insularité et en parfaite adéquation avec les besoins des usagers (rotations journalières, impératifs des déplacements médicaux en l'absence de CHU etc.).

Le CESECC alerte la Collectivité de Corse sur l'impérative nécessité, dans l'optique de la prochaine structuration des transports maritime prévue pour janvier 2023, d'avancer et d'exposer rapidement (avant fin 2021) le futur schéma des transports maritime (SEM ?) ainsi que le processus projeté.

Le CESECC s'inquiète et attire la vigilance de la Collectivité de Corse sur :

- **La matérialisation de cette nouvelle structure qui devra permettre de conserver les emplois et de stabiliser durablement l'avenir des personnels des compagnies délégataires du service Public tout en préservant et améliorant les conditions et services de transport maritime des usagers, particuliers comme professionnels ;**

- Les conséquences sociales et économiques qui pourraient être engendrées, en cas d'échec de sa création, par un nouveau recours à des DSP lignes par lignes ;
- L'absence de lisibilité qu'engendre pour le personnel et les usagers la courte durée de 22 mois dans le contexte incertain et anxiogène qui pèse sur eux depuis des années ;
- La fermeture de l'agence de la société La Méridionale de Bastia et sur les conséquences économiques et sociales que cela pourrait engendrer ; la disparition de la méridionale du port de Bastia, 1er port de Corse, crée un préjudice pour les salariés de la compagnie mais aussi pour les usagers et l'économie de la région, tout en affectant la qualité du service public.
- La position de la commission européenne qui semble ne pas prendre en compte les spécificités, les besoins et la réalité du service public maritime pour la Corse ; commission européenne qui doit être plus sensible à la volonté exprimée des corses de mettre en place un service public des transports efficient ;
- L'existence et le résultat de la procédure formelle d'examen, ouverte le 28 février 2020 par la Commission Européenne, concernant la DSP de raccordement dans un environnement juridique européen qu'il est parfois extrêmement difficile de cerner et de faire coïncider avec les intérêts propres à la Corse ;
- Les recours qui pourraient être introduits contre cette nouvelle délégation de service public transitoire de 22 mois dont le montant de la compensation financière (167 M€) s'avère *in fine* plus important que lors de la précédente procédure pourtant abandonnée ;

Le CESECC signale, une nouvelle fois, que les Corses de l'extérieur, ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel statutaire en matière de transport, hormis les avantages commerciaux consentis aux adhérents d'associations corses du continent par les compagnies maritimes historiques sur la base de ceux consentis aux comités d'entreprises.

Le CESECC note, sur ce point, que les négociations en cours avec la compagnie « Air Corsica » afin d'aboutir à la mise en place d'un « tarif commercial préférentiel », pour le bord à bord, dans l'attente d'un véritable

dispositif pérenne assis juridiquement sont restées lettres mortes, et qu'aucune négociation n'a eu lieu à ce jour avec Air France pour la desserte de Paris.

Le CESECC signale, une fois de plus, que les invalides de guerre ne bénéficient plus de la réduction supplémentaire au tarif résident, bien qu'ils soient prioritaires et se rendent sur le continent pour des soins médicaux.

Enfin, le CESECC entend la proposition faite au secteur de la culture, sur le modèle de ce qui se fait déjà dans le domaine du sport, de mener une réflexion qui pourrait aboutir à la mise en place d'un système de « passages à tarifs préférentiels » dont bénéficieraient annuellement les associations culturelles et utilisables pour certains événements.

Le CESECC approuve le rapport relatif à la délégation du service public de transport relative à l'exploitation du transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille pour la période du 1 er mars 2021 au 31 décembre 2022.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI